



MAIRIE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08 Votants : 11 ( trois pouvoirs )

Date affichage : 03 Mai 2019

**PRÉSENTS** : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2<sup>ème</sup> Adjointe, BOUREAU Isabelle, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia , MM. BRUNEAU Jocelyn, SPENGLER Pierre.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ANGIBAUD Bernadette, MM. LEROY Bruno, lequel avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle, RAGOT Francis, lequel avait remis un pouvoir à M. ROY Jean-Paul, SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. BRUNEAU Jocelyn.

**ABSENTS** : Mme CAMBON Stéphanie, MM. CAILLÉ Sylvain, RAUTUREAU Xavier.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme ROUIL Chantal.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il remercie monsieur Benoît REMOND, de la société NGE INFRANET, d'avoir bien voulu apporter au Conseil Municipal, avant le début de la séance de travail, quelques explications concernant le déploiement du réseau de la fibre sur notre territoire.

**DE 25-2019**

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR RESTAURATION DES DÉCORS PEINTS DES MURS DE LA CHAPELLE DE BRÉSILLAS-ÉGLISE D'ARCES-**

Monsieur le Maire rappelle les décisions municipales des 28 janvier et 13 février 2019, relatives à la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la poursuite de la restauration des décors peints des murs de la chapelle de Brésillas de l'église d'Arces. Les élus avaient manifesté leur souhait d'attendre le vote du budget primitif de l'année 2019 pour une prise de décision.

Ledit budget a été voté et adopté le 25 mars dernier ; monsieur le Maire présente alors de nouveau la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre formulée par madame Elsa RICAUD, Architecte du Patrimoine de la société SUNMETRON de Paris, qui a déjà assuré cette mission lors des travaux réalisés en 2018 dans l'église.

Le montant des honoraires est estimé à 7 202,90 euros hors taxes, soit 8 643,48 euros TTC , selon une enveloppe de travaux de 75 820,00 euros hors taxes.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal :

- Vu les décisions municipales : n° 25-2018 du 28 mai 2018, n°04-2019 du 28 janvier 2019, n°07-2019 du 13 février 2019 relatives à cette opération,
- Considérant que le projet a obtenu 80% de subventions sur le montant hors taxes estimé par le maître d'oeuvre, savoir : 83 022,90 euros, de la part des entités suivantes :

✓ Direction Régionale des Affaires Culturelles	- 33 209,16 euros- soit 40%
✓ Région Nouvelle-Aquitaine	- 12 453,00 euros- soit 15%
✓ Département de la Charente-Maritime	- 20 756,00 euros- soit 25%

Soit un total de 66 418,16 euros  
 Il reste à la charge de la collectivité : 16 604,74 euros + TVA : 16 604,58 euros =  
**33 209,32 euros**

( pour rappel : TVA récupérable en partie année N+2 – au taux de 16,404%, soit :  
 13 619,07 euros ) à financer sur l'exercice 2019.

- Décide, à huit voix pour et trois abstentions ( Mmes Boulon, Raimond, M. Leroy) d'accepter la proposition de madame Elsa RICAUD, Architecte du Patrimoine à Paris-75015-, pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la restauration des décors peints des murs de la chapelle de Brésillas de l'église, à hauteur de 7 202,90 euros hors taxes, soit 8 643,48 euros TTC.
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires, dont le contrat à intervenir.

#### **DE 26-2019**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR TRAVAUX DE VOIRIE-Au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de faire procéder à des travaux de réfection des voies suivantes- Chemin du Terrier-Chemin de Villeneuve.

Après étude de plusieurs propositions, le devis de l'entreprise STPA 17120 Cozes, est retenu à l'unanimité, pour un montant hors taxes de 16 969,50, soit 20 363,40 euros. Pour permettre la réalisation de cette opération, Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime, au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à hauteur de 40 % du coût hors taxes des travaux.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches, signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **DE27-2019**

#### **ASSOCIATION SOLIDARITÉS DU CANTON DE COZES : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXERCICE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'Assemblée générale de l'association « Solidarités du Canton de Cozes » s'est tenue le 09 avril courant. Affiliée à la Banque Alimentaire de Charente-Maritime, elle assure la gestion d'aides et la distribution de denrées alimentaires pour les plus démunis.

A cet effet et lors de cette séance de travail, il a été décidé de revoir le montant de la participation des bénéficiaires à hauteur de 1,30 euro au lieu de 1,20 euro par colis ainsi que le mode de calcul des contributions des communes, calculé sur la base de 40% du potentiel fiscal au lieu de 50%.

La convention de partenariat entre l'association et la commune doit donc être revue selon ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces modifications et autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice d'une mission de service public entre la commune d'Arces et l'association « Solidarités du Canton de Cozes ».

#### **DE28-2019**

#### **INSTALLATION D'UN CONTENEUR DE STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ SUR UN TERRAIN COMMUNAL : détermination du montant du loyer à intervenir**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'installation prochaine d'un conteneur de stockage d'électricité sur un terrain communal sis au 43, rue du repos, près de l'atelier municipal, ( cadastré section ZO numéro 53) pour laquelle une déclaration préalable de travaux- dans le cadre des installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif-, a été accordée par arrêté préfectoral le 07 novembre 2018.

La société NW Joules, auteur du projet, a confié cette installation à la société NWJ MET – 34, avenue Bosquet-75007 paris.

Selon les termes d'un bail pour la location de 100 m<sup>2</sup> du terrain cadastré section ZO numéro 53, d'une durée de neuf années, il est proposé un loyer annuel de 1 200 euros à verser à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- accepte et valide les dispositions de ce document dans leur ensemble ;

-autorise monsieur le Maire à signer tout acte, effectuer toute démarche nécessaire corroborant cette décision.

#### **DE29-2019**

#### **INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS ANNÉE 2018**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale du 29 mars 2019 relative à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte pour l'année considérée la proposition formulée par les services préfectoraux pour cette indemnité, identique à celle de 2017, laquelle se monte à la somme de 2 185,00 euros pour l'IRL de base ( pour les instituteurs célibataires ) et 2 731,00 euros pour l'indemnité majorée ( réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants ) Cette décision sera transmise aux services préfectoraux concernés.

#### **DE 30-2019**

#### **VOTE D'UNE INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une circulaire préfectorale du 05 avril 2019 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire annuel est fixé en 2019 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que monsieur Jean-Bernard RICOLLEAU, administré dans le bourg, assure l'ouverture et la fermeture de l'édifice depuis plusieurs années, contrôle, vérifie le monument, assure son entretien intérieur ponctuellement.

Il propose, à titre de dédommagement minimum, de lui attribuer une indemnité à hauteur de cent cinquante euros pour cette année 2019 et invite l'assemblée à statuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et décide d'attribuer à monsieur Jean-Bernard RICOLLEAU- domicilié au 7, rue des Basses Coutures en cette commune la somme de cent cinquante euros au titre de l'année 2019 pour les services rendus sus-évoqués.

### **DE 31-2019**

#### **VOTE D'UNE SUBVENTION ANNÉE 2019**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la subvention suivante pour l'année 2019 :  
Euros

#### **Association sportive :**

\* Club de natation Handisport Jonzac : 40,00

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2019

### **DE-32-2019**

#### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour l'installation d'un distributeur de baguettes sur la Place de La Mairie : adoption d'une convention**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la fermeture de la boulangerie sise au 25, rue de La Citadelle et afin de préserver les services de proximité en milieu rural, il a été donné autorisation à monsieur Noble, boulanger à Meschers 17132-, de procéder à la mise en place d'un distributeur de baguettes depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 sur la place de La Mairie, sur une période « d'essai » de six mois, soit jusqu'au 31 août 2019.

À cet effet, une alimentation électrique a été mise à disposition depuis le local de la salle des fêtes ; il convient donc de déterminer le tarif de la redevance inhérente à cette occupation, frais d'électricité inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- \* d'autoriser monsieur Noble à occuper le domaine public pour l'installation d'un distributeur de baguettes sur la Place de la Mairie, en façade de la salle des fêtes.
- \* à cet effet de mettre à disposition un branchement électrique depuis le bâtiment communal
- \* de fixer le tarif de la redevance à hauteur de vingt euros mensuels, payable d'avance- à compter du premier juin 2019, les mois de mars-avril-mai- sont offerts gracieusement, en témoignage d'encouragement pour cette initiative
- \* de porter la recette correspondante à l'article 70323 du budget communal
- \* de charger monsieur Le Maire à l'effet d'établir une convention reprenant les présentes dispositions et d'une manière générale, effectuer toutes démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Décisions prises par le Maire**

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 16 Avril 2019

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 218p et 1022p au 25, rue de La Citadelle –C218 : propriété bâtie-

Le 16 Avril 2019

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 244 rue des Amandiers - propriété bâtie- ( garage)

Le 18 Avril 2019

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 70 au 11, rue du Point du Jour - propriété bâtie-

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion de travail sur le terrain se déroulera le mercredi 22 mai 2019 à 9h30, en présence du bureau d'études « Scambio Urbanisme ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

**Jean-Paul ROY**

**Chantal ROUIL**

ANGIBAUD Bernadette	Excusée
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
BOUREAU Isabelle	
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	Absent
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	Excusé
RAGOT Francis	Excusé
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé
SPENGLER Pierre	

Séance du 29 Avril 2019